

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF
AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL SUR LA
TRANSPARENCE ET LE SUIVI DES MOTIONS DES CONSEILLERS ADOPTÉES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

Mise en contexte

En septembre 2013, la Commission de la présidence du conseil a reçu le mandat d'étudier un mécanisme en vertu duquel un rapport annuel sur les actions mises en œuvre en lien avec les motions de conseiller adoptées par le conseil serait déposé (CM13 1026). Ce mandat a été inscrit au calendrier d'activités 2014 de la Commission. Celle-ci a déposé son rapport au conseil municipal du 26 mai 2014. Le comité exécutif en a été saisi le 11 juin 2014.

Commentaires d'ordre général

Dans son rapport, la Commission émet quatre recommandations visant un meilleur suivi des résolutions adoptées par le conseil municipal à la suite du dépôt d'une motion par un conseiller, dans le contexte où il y a eu un changement d'administration en novembre 2013. Dans ce qui suit, le comité exécutif répond à ces recommandations.

R-1

Que le conseil municipal confie le mandat au Service du greffe de fournir à chacune des commissions concernées la liste des mandats adressés au comité exécutif ou à des services entre le 1er janvier 2013 et l'élection générale du 3 novembre 2013 afin que celles-ci puissent, si elles le jugent utile, demander des précisions aux services interpellés.

Réponse à R-1

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que le Service du greffe transmettra à chaque président de commission la liste des mandats confiés au comité exécutif et aux services à la suite de l'adoption d'une motion déposée par un conseiller entre janvier et septembre 2013.

R-2

Que le conseil municipal confie le mandat à la Direction générale de mettre en place un mécanisme de suivi s'appliquant aux mandats formulés par le conseil depuis l'élection générale du 3 novembre 2013 et de rédiger un rapport à cet effet.

R-3

Que le comité exécutif dépose au conseil municipal le rapport élaboré par la Direction générale.

R-4

Que le conseil municipal confie au Service du greffe le mandat de colliger, à l'intention de la Commission de la présidence du conseil et sur une base annuelle, un tableau de suivi des travaux des commissions découlant de motions de conseillers ce qui lui

permettra de déposer un bilan annuel au conseil auquel pourraient s'ajouter les autres travaux des commissions réalisés en cours d'année.

Réponse à R-2, R-3 et R-4

Le comité exécutif informe les membres de la Commission qu'un rapport sera déposé aux conseils municipal et d'agglomération avant le 1^{er} octobre 2016 présentant le suivi des mandats des commissions reçus du conseil et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux; mandats donnés par le conseil depuis le 1^{er} septembre 2013. Un rapport annuel mis à jour sera par la suite déposé aux conseils municipal et d'agglomération au plus tard le 30 avril de chaque année.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission de la présidence du conseil pour la qualité du rapport produit sur le suivi des motions des conseillers et pour la pertinence de leurs recommandations.